![biblio2[1]]()**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN**

**764, RUE BRÉBEUF, C .P.340**

**CASSELMAN, ON**

**K0A 1M0**

**Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de politique : | Gouvernance | No de la politique : | GOUV-06 |
| Titre de la politique : | Planification | Date d’approbation :21 septembre 2017 |  |
|  |  | Date de mise à jour :le 22 novembre 2021 |  |
|  |  | Date de la prochaine révision :le 22 novembre 2026 |  |

**NOTE AUX MEMBRES DU C.A. :
POUR VOTRE INFORMATION, LES POLITIQUES DE LA SECTION ‘GOUV’ VOUS SONT PRÉSENTÉES À TITRE DE MISE À JOUR ET NOUVELLE APPROBATION.**

Le Conseil de bibliothèque maintiendra en place un processus de planification efficace pour la bibliothèque afin de remplir son mandat en conformité avec la ***Loi sur les bibliothèques publiques, L.R.O 1990, chap. P.44, art. 20 (a****)* : « Le conseil s’applique à offrir, de concert avec d’autres conseils, un service de bibliothèques publiques complet et efficace qui tient compte des besoins particuliers de la communauté ». Cette politique établit un processus officiel de planification.

1. **Le processus de planification permet de s’assurer que :**
2. la vision du Conseil de bibliothèque devienne une réalité
3. la bibliothèque est capable de répondre aux tendances et aux besoins évolutifs qui se produisent dans la collectivité
4. les décideurs clés de la collectivité s’engagent à long terme envers les services de bibliothèque
5. les services disponibles ailleurs dans la collectivité ne soient pas doublés inutilement
6. les fonds de la bibliothèque soient dépensés d’une façon responsable et d’une manière délibérée et justifiable
7. la permanence des services est maintenue peu importe les changements de personnes qui pourront se produire tant au niveau du Conseil de bibliothèque qu’à celui du personnel.
8. **À cette fin, le Conseil de bibliothèque devra :**
9. dans la deuxième année de son mandat de quatre ans, développer un document officiel de planification qui inclut les énoncés de mission et de vision ainsi que les priorités
10. développer un cycle de planification qui tient compte de et qui évalue :
	* 1. les besoins des usagers de la collectivité desservie par la bibliothèque
		2. les services de la bibliothèque à la lumière des besoins des clients
		3. les enjeux prioritaires de la municipalité
		4. l’énoncé de mission ainsi que des buts et objectifs du Conseil de bibliothèque
		5. les documents actuels de planification stratégique du Conseil de bibliothèque
11. rendre compte à la collectivité du progrès accompli par la bibliothèque pour réaliser son plan par :
	* 1. la distribution d’un rapport annuel
		2. des présentations faites au Conseil municipal, à des groupes philanthropiques ou à des organismes communautaires
12. veiller à ce que le public soit informé et que les moyens de communication sur le processus de planification et le plan lui-même sont accessibles aux personnes handicapées.
13. **La révision et l’évaluation de l’environnement actuel de la bibliothèque se feront par l’entremise d’une analyse situationnelle qui pourra comprendre ce qui suit :**
	1. **Analyse de la communauté** – Une vaste gamme de renseignements relatifs à la collectivité qui pourraient avoir des répercussions éventuelles sur le service de bibliothèque, incluant les données démographiques, les documents de planification municipaux et l’information pertinente sur les organismes et services offerts localement, seront recueillis et analysés officiellement au moins tous les quatre ans, et les résultats seront utilisés dans la planification du service de bibliothèque.
	2. **Consultation auprès des usagers** – Les usagers de la bibliothèque seront consultés régulièrement au sujet du service de bibliothèque (p.ex. par des sondages, des groupes-témoins de discussion, des entrevues officielles et sous la forme d’entretiens libres, lors de journées portes ouvertes, boîte de suggestions, site Web, etc.).
	3. La bibliothèque s’assure que l'invitation à commenter et le processus de rétroaction sont accessibles aux personnes handicapées en leur fournissant ou en organisant la fourniture de formats accessibles et des supports de communication, sur demande.

**Documents connexes :
*Loi sur les bibliothèques publiques,*** L.R.O. 1990, chap. P.44
Bibliothèque publique de Casselman. ***PC 01 - Mission***Bibliothèque publique de Casselman. ***PC 02 – Vision***Bibliothèque publique de Casselman. **OP-15 - *Répondre aux exigences de la LAPHO***